

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 08/04/2024**

**NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

Date de la convocation :  
**27/03/2024**

L'an deux mille vingt et quatre, le huit avril, à dix neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

**Présents** : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Philippe GAUDON, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Marie-Elisabeth PONS, Samuel TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL.

**Secrétaire de Séance** : Denis GUIRAUD.

**Procurations** : Anastasia KWIATKOWSKI à Josiane GRES  
Vincent Pourcel à Stéphanie GILHODES-LHERM.

**Vote des taux d'imposition**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale votés par délibération du 11/04/2023 :

Libellé	Taux Communaux
Taxe Foncière/Prop. Bâties (TFPB)	29.17 %
Taxe Foncière/Prop. Non-Bâties	64.04 %
Taxe d'Habitation/Résidences secondaires	5.92 %

Elle précise que la réforme débutée en 2018 de la taxe d'habitation a pris fin en 2022. Depuis 2023, seule est maintenue la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire propose d'appliquer une augmentation de 2 % sur les taux d'imposition 2023 avec application de la majoration maximale sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires comme indiqué ci-dessous pour 2024 :

Libellé	Taux actuels	Taux proposés
Taxe Foncière/Prop. Bâties (TFPB)	29.17 %	29.75 %
Taxe Foncière/Prop. Non-Bâties (TFPNB)	64.04 %	65.31 %
Taxe d'Habitation (TH)	5.92 %	6.55 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des taux indiqué ci-dessus pour l'exercice 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
**Fabienne SALESSES.**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

*Acte rendu exécutoire après publication et  
dépôt en Sous-Préfecture du .....*

Accusé de réception en préfecture  
012-211201363-20240408-202404\_01-DE  
Reçu le 15/04/2024